

Service Prévention des Risques Anthropiques
Pôle Risques Accidentels
POLYGONE -Bâtiment A
5 rue Hinzelin
CS 50551
57009 METZ CEDEX

Metz, le 10 août 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ARLANXEO Emulsion Rubber France SAS

BP 7
67610 La Wantzenau

Références : SPRA-PRA-26-R-409
Code AIOT : 0006700526

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2026 dans l'établissement ARLANXEO Emulsion Rubber France SAS implanté ZI Rue du Ried 67610 La Wantzenau. L'inspection a été annoncée le 15/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARLANXEO Emulsion Rubber France SAS
- ZI Rue du Ried 67610 La Wantzenau
- Code AIOT : 0006700526
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société ARLANXEO exploite des installations de fabrication de caoutchoucs synthétiques soumises à autorisation (SEVESO seuil haut, IED), réglementées par l'arrêté préfectoral codificatif du 16 mars 2022.

Les installations visitées relèvent aussi de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Équipement sous pression

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Inspection périodique	AP de Mise en Demeure du 04/09/2026, article 1	Levée de mise en demeure
2	Requalification périodique	AP de Mise en Demeure du 04/09/2025, article 1	Levée de mise en demeure
3	Accessoires de sécurité	AP de Mise en Demeure du 04/09/2025, article 1	Levée de mise en demeure
4	Compte rendu d'inspection périodique	AP de Mise en Demeure du 04/09/2026, article 1	Levée de mise en demeure
5	Programme de contrôle de tuyauterie	AP de Mise en Demeure du 04/09/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a respecté les exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 septembre 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Inspection périodique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/09/2026, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements sous pression
Prescription contrôlée : A cette fin, l'exploitant doit sous 3 mois : • régulariser la situation de l'équipement suivant en retard d'inspection périodique conformément à l'article 15 de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé : ▪ réservoir hydrophore du poste grinnel n°20 & 21 & 22
Constats : L'exploitant a transmis une attestation n° R009-2025 de ferrailage du réservoir hydrophore du poste grinnel n°20 & 21 & 22 (n° de fabrication 16845760070) datée du 20/10/2025. La situation de cet équipement a donc été régularisée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Requalification périodique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/09/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements sous pression
Prescription contrôlée : A cette fin, l'exploitant doit sous 3 mois : [...] régulariser la situation des équipements suivants en retard de requalification périodique conformément à l'article 18 de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé : • bouteille protection incendie - Argon n°53223442 • bouteille protection incendie - Argon n°53223443 • bouteille protection incendie - Argon n°53223445 • bouteille protection incendie - Argon n°53223446 • bouteille protection incendie - Argon n°53223447 • bouteille protection incendie - Argon n°53223448 • bouteille protection incendie - Argon n°53223453 • bouteille protection incendie - Argon n°53223456 • bouteille protection incendie - Argon n°53223461 • bouteille protection incendie - Argon n°53223462 • bouteille protection incendie - Argon n°54096010 • bouteille protection incendie - Argon n°54103614 • bouteille protection incendie - Argon n°54103654 • bouteille protection incendie - Argon n°54103655 • bouteille protection incendie - Argon n°54103656 • bouteille protection incendie - Argon n°54103967 • bouteille protection incendie - Argon n°54249754

Constats :
L'exploitant a transmis une attestation n°R010-2025 de ferrailage de l'ensemble des bouteilles susvisées datée du 23/10/2025. La situation de ces équipements a donc été régularisée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Accessoires de sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/09/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements sous pression
Prescription contrôlée : A cette fin, l'exploitant doit sous 3 mois : [...] identifier l'ensemble des accessoires de sécurité qui protègent les équipements n°R1250 et n°8''.688.P dans leurs dossiers d'exploitation respectifs conformément à l'article 6 de l'arrêté du 20 novembre susvisé,
Constats :
L'identification des accessoires de sécurité qui protègent les équipements n°R1250 et n°8''.688.P est renseignée dans le logiciel LINSPEC qui fait partie intégrante du dossier d'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Compte rendu d'inspection périodique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/09/2026, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements sous pression
Prescription contrôlée : A cette fin, l'exploitant doit sous 3 mois : [...] mentionner les résultats de la vérification des accessoires de sécurité de la tuyauterie n°16''.FR.1302.01.B02 dans le rapport d'inspection périodique du 26 février 2019.
Constats :
Le rapport d'inspection périodique de la tuyauterie n°16''.FR.1302.01.B02 du 26 février 2019 a été révisé. Il mentionne désormais les résultats de la vérification des accessoires de sécurité. Le rapport mentionne que les accessoires de sécurité SS9460-B01/B03 et SS9470-B01/B03 sont en bon état.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Programme de contrôle de tuyauterie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/09/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Equipements sous pression
Prescription contrôlée : L'exploitant doit également sous 6 mois : • établir des programmes de contrôle conformément à l'article 15 de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé pour les tuyauteries exploitées et soumises aux dispositions de l'arrêté précité.
Constats : L'exploitant a présenté un document de travail regroupant l'état d'avancement de l'élaboration des programmes de contrôle de tuyauteries. L'exploitant déclare que 523 tuyauteries sont soumises à l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé. Ce document mentionne que les 523 tuyauteries du site disposent d'un programme de contrôle. Par sondage, les 5 programmes de contrôle suivants ont été examinés : - programme de contrôle n°009 (Ligne 10".8021.P, DN250, PS = 7,9 bar, fluide = vapeur de monomère), - programme de contrôle n°082 (Ligne 6".8005.S, DN150, PS = 8,9 bar, fluide = latex avec monomère), - programme de contrôle n°139 (Ligne 6".7502.P, DN150, PS = 15,0 bar, fluide = NH3), - programme de contrôle n°152 (Ligne 12".ST.1001.01.D01, DN300, PS = 14 bar, fluide = vapeur), - programme de contrôle n°343 (Ligne 10".PR.1406.01.B06, DN250, PS = 3,5 bar, fluide = butadiène), Ces programmes de contrôle précisent la nature et la période maximale des inspections en tenant compte notamment de la nature des dégradations susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité de l'exploitation de l'équipement. Ils ont été établis à l'aide des données procédés, d'une analyse de risque, du schéma de procédé et de photos.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure